

Département d'Indre et Loire
Commune de MONTHODON

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2019 - 12
TEMPORAIRE PRESCRIVANT LA CIRCULATION PAR ALTERNANCE
Le Sentier

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande d'arrêt de circulation du 23 avril 2019 de Monsieur Verstynen Adrien, responsable de la société AVTP Verstynen, concernant la pose de fourreaux Télécom « au Sentier », programmée à compter du 27 mai 2019,
CONSIDÉRANT que lesdits travaux nécessitent, au droit du chantier, une réglementation de la circulation et du stationnement pour des raisons de sécurité,
CONSIDÉRANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation, Vu l'intérêt général ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er / La circulation des véhicules sera alternée, le stationnement et le dépassement interdit à tous les véhicules au niveau des travaux du 27 mai au 17 juin 2019.

ARTICLE 2ème / Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et une circulation se fera manuellement.

ARTICLE 3ème / Cette réglementation fera l'objet d'un affichage du présent arrêté aux extrémités des travaux. Elle sera également mise en application, annoncée, signalée, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, par les soins et à la charge du concessionnaire ou des entreprises travaillant pour son compte.

ARTICLE 4ème / Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les Agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur,

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- L'entreprise,
- Le STA de Bléré, La Gendarmerie de Château-Renault, SDIS de Fondettes

Affichage en mairie le 25 avril 2019

Site internet le 25 avril 2019

Fait à Monthodon, le 25 avril 2019


Le Maire,
Olivier PODEVIN
